

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 6 MAI 2003

Etaient présents : ARMAND Christian, Maire, Président de la séance
Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjointes,
Mmes BLANC, LEANDRE, LEMAITRE, ROLLI, Mrs. CARETTI, COLLIGNON,
COLLOMBET, DAVIS, GIGI, GIROD, MARTINEK.
Absents excusés : Mrs.CACHET et ZAMORA.
Absents : Mrs LEVRIER et RABILLER.

Ouverture de la Séance à 20 H.

2. Les comptes-rendus du CM des 31 mars 2003 et 3 avril 2003 sont approuvés à l'unanimité

1. Election du secrétaire de séance : Mme LEANDRE Bernadette.

3. DELIBERATIONS :

3.1 Modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Ain :

Le Maire rend compte du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain concernant la proposition de modification de statuts.

Celui-ci précise que, en mars 1996, le Comité Syndical a décidé d'étendre les compétences du Syndicat sous forme optionnelle dans différents domaines, dont la communication électronique.

A ce titre, il est précisé que le Syndicat départemental exerce tout ou partie des compétences suivantes en matière de communication électronique.

1) Propriété, maîtrise d'ouvrage des équipements de communication électronique (zones de télécommunications avancées, télécentres, centres multimédias, réseaux de vidéocommunication, réémetteurs de télévisions, etc...)

2) Gestion des services correspondant à ces équipements.

3) Compétences communales ou intercommunales concernant les réseaux distribuant par câbles, des services de radiodiffusion sonore et de télévision, définies à l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, ou dans tout autre texte législatif qui lui serait substitué ou viendrait la compléter.

A cette époque, les techniques concernant les réseaux haut débit n'étaient pas connues. C'est pourquoi ces termes n'apparaissent pas dans nos statuts.

Afin de clarifier l'action que le Syndicat pourrait mener sur ce sujet, le Président propose de compléter l'option "Communication électronique" par :

l'ajout d'un paragraphe au 1 de l'article 2-III libellé comme suit :

« -Exercice de la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage, premier établissement et/ou travaux ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L 1511-6 du Code Général des Collectivités territoriales, ou tout autre article qui le remplacerait. »

l'ajout au 2 de l'article 2-III libellé comme suit :

« - y compris la capacité d'intervenir comme opérateur dans le respect des textes légaux existants ou à intervenir sur ce sujet »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré.

- Décide de modifier les statuts en complétant :
- le 1 de l'article 2-III comme suit :

« -Exercice de la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage, premier établissement et/ou travaux ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou tout autre article qui le remplacerait. »

- le 2 de l'article 2-III libellé comme suit :

« - y compris la capacité d'intervenir comme opérateur dans le respect des textes légaux existants ou à intervenir sur ce sujet »

Approuvé à l'unanimité.

3.2 Redevance d'occupation du domaine public pour l'Electricité (procédure de perception)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :

- proposant aux communes de percevoir pour leur compte, le montant de la redevance.
- précisant que la totalité de cette redevance sera restituée à la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- CHARGE le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

Approuvé à l'unanimité.

3.4. Convention avec l'association « Pays'Nov » et la Chambre d'agriculture pour diagnostic agricole préalable à la révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix du conseil municipal de lancer une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et présente un projet de convention de l'association PAYS'nov dont le siège est à Bourg en Bresse, et de la Chambre d'agriculture de l'Ain, pour réalisation d'un diagnostic agricole préalable à la révision du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du projet de convention pour réalisation d'un diagnostic pour un montant de 1 440 €HT
- DIT que le montant de la dépense est prévu au Budget 2003.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité.

3.5. Transfert de compétences à la CCPG concernant « protection et mise en valeur de l'environnement », « neige et montagne, et « gens du voyage ».

Par plusieurs délibérations, la Communauté de Communes du Pays de Gex a étendu ses champs de compétences dans les domaines de l'environnement, de la neige, des gens du voyage.

En exécution de l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit délibérer à son tour à la suite de la Communauté de Communes sur les transferts proposés.

Le Président de la Communauté de Communes a saisi toutes les communes membres pour leur demander de délibérer dans le même sens.

Les transferts portent sur les compétences suivantes :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

b) Eau

1/ Rédaction ancienne :
Production, transport et distribution d'eau potable à l'exception de l'eau destinée à l'embouteillage.

2/ Proposition nouvelle :

Production, transport et distribution d'eau potable, à l'exception de l'eau destinée à l'embouteillage. Des fournitures d'eau en gros pourront être assurées ponctuellement pour des Communes implantées hors périmètre communautaire.

c) Assainissement

1/ Rédaction ancienne :

Gestion des réseaux d'assainissement et traitement des eaux usées.

2/ Proposition nouvelle :

Assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que contrôler la réalisation et le fonctionnement des installations d'assainissement autonome (application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés de mai 1996).

d) Eaux pluviales

1/ Rédaction ancienne :

Coordination en matière de réseaux d'eaux pluviales limitée aux seuls réseaux séparatifs et en partenariat avec les communes concernées.

2/ Proposition nouvelle :

Elaborer, mettre en place, exécuter et coordonner en collaboration avec les communes concernées les actions définies au contrat de rivières.

Définir les orientations du schéma directeur des eaux pluviales et aider à son application par les communes.

e) Sentiers

1/ Rédaction ancienne :

En partenariat avec les autres collectivités publiques compétentes et notamment le Conseil Général de l'Ain, coordination de circuits de randonnées pédestres, cyclables et équestres hors périmètre de la réserve naturelle.

2/ Proposition nouvelle :

En partenariat avec les autres collectivités publiques compétentes et notamment le Conseil Général de l'Ain, coordination, jalonnement et maintenance des circuits de randonnées pédestres, raquettes à neige, cyclables et équestres sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gex, y compris dans le périmètre de la réserve naturelle.

f) Réserve Naturelle

1/ Rédaction ancienne :

Néant

2/ Proposition nouvelle :

Sous l'autorité de l'Etat ou de son représentant, dans le cadre d'une convention, gestion de la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

GENS DU VOYAGE

1/ Rédaction ancienne :

Néant

2/ Proposition nouvelle :
Prise de compétence pour l'accueil des gens du voyage dans le Pays de Gex : Aménagement et gestion des aires équipées.

NEIGE ET MONTAGNE

1/ Rédaction ancienne :
Poursuite des compétences exercées précédemment à la création de la C.C.P.G. par le Syndicat Mixte du Mont Rond, le SIVU de la Vattay, le Syndicat de la Faucille, le Syndicat Mixte du Jura Gessien.

2/ Proposition nouvelle :
Poursuite des compétences exercées précédemment à la création de la CCPG par le Syndicat du Mont-Rond, le SIVU de La Vattay, le Syndicat du Col de La Faucille, le Syndicat Mixte du Jura Gessien et étendues maintenant aux compétences du SIVOM de la Valserine.

Organisation et mise en œuvre du service de remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du Col de La Faucille – Val Mijoux et du site nordique de La Vattay, exploitation de ces deux sites.

Organisation et mise en œuvre des pistes de ski de fond du site nordique de la Valserine et exploitation de ce site.

Organisation et mise en œuvre des pistes de sentiers piétons et des itinéraires raquettes dans les communes de Mijoux et Lélex.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (2 contre Mme Lemaître, M. Collet, 2 abstentions M. Collombet, Mme Blanc).

- APPROUVE les transferts de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Gex pour :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

b) Eau

Production, transport et distribution d'eau potable, à l'exception de l'eau destinée à l'embouteillage. Des fournitures d'eau en gros pourront être assurées ponctuellement pour des Communes implantées hors périmètre communautaire.

Approuvé à l'unanimité.

c) Assainissement

Assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que contrôler la réalisation et le fonctionnement des installations d'assainissement autonome (application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés de mai 1996).

Approuvé à l'unanimité.

d) Eaux pluviales

Elaborer, mettre en place, exécuter et coordonner en collaboration avec les communes concernées les actions définies au contrat de rivières.

Définir les orientations du schéma directeur des eaux pluviales et aider à son application par les communes.

Approuvé à l'unanimité.

e) Sentiers

En partenariat avec les autres collectivités publiques compétentes et notamment le Conseil Général de l'Ain, coordination, jalonnement et maintenance des circuits de randonnées pédestres, raquettes à neige, cyclables et équestres sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gex, y compris dans le périmètre de la réserve naturelle.

Approuvé à la majorité (1 contre M. Collombet, 1 abstention M. Armand).

f) Réserve Naturelle

Sous l'autorité de l'Etat ou de son représentant, dans le cadre d'une convention, gestion de la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Approuvé à la majorité. (2 contre M. Armand, M. Collet, 3 abstentions Mme Blanc, Mrs Girod et Peray.)

GENS DU VOYAGE

Prise de compétence pour l'accueil des gens du voyage dans le Pays de Gex : Aménagement et gestion des aires équipées.

Approuvé à l'unanimité.

NEIGE ET MONTAGNE

Poursuite des compétences exercées précédemment à la création de la CCPG par le Syndicat du Mont-Rond, le SIVU de La Vattay, le Syndicat du Col de La Faucille, le Syndicat Mixte du Jura Gessien et étendues maintenant aux compétences du SIVOM de la Valserine.

Organisation et mise en œuvre du service de remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du Col de La Faucille – Val Mijoux et du site nordique de La Vattay, exploitation de ces deux sites.

Organisation et mise en œuvre des pistes de ski de fond du site nordique de la Valserine et exploitation de ce site.

Organisation et mise en œuvre des pistes de sentiers piétons et des itinéraires raquettes dans les communes de Mijoux et Lélex.

Approuvé à la majorité. (1 contre M. Collombet, 5 abstentions Mmes Blanc, Lemaître, Mrs. Collet, Davis, Moutton).

3.6. Programme travaux forestiers 2003 (approbation des devis présentés par ONF)

Le Maire rappelle aux membres présents les travaux proposés par l'ONF pour l'entretien et l'investissement dans la forêt soumise de Péron, pour l'année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les programmes suivants selon devis :

*** travaux d'investissement :**

- Programme 22^E303*1 : Dégagement de semis naturels résineux parcelles 13 et 25 pour un montant arrêté à la somme de **4 747,50 € TTC**.

*** travaux d'entretien :**

- Programme 22E003*1 : Entretien des limites parcelles 17,18,19,20, 29,30 et 31, et dégagement manuel de plantation parcelle 32 pour **5 119,92 TTC**.

- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget primitif 2003.

- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

Approuvé à l'unanimité.

3.7. Constitution d'une commission communale d'aménagement foncier.

Afin de compléter la commission communale d'aménagement foncier déjà constituée, il y aurait lieu de procéder par vote à bulletins secrets à la désignation de 2 propriétaires forestiers titulaires et de 2 propriétaires forestiers suppléants.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls (à déduire) 0

Reste suffrages exprimés 15

Majorité Absolue : 8

Titulaires :

- M. Charvet Bernard

- M. Pelloux Raymond

Ayant obtenu 15 voix, ont été proclamés élus.

Suppléants :

- M. Beaupoil Léon

- M. Julliard Bernard

Ayant obtenu 15 voix, ont été proclamés élus.

4. POINTS DIVERS

4.1 Auberge Communale

*Point sur les travaux, retard de 15 jours pour la maçonnerie.

*La suite à donner au Devis de l'entreprise Algaflex pour l'installation d'une cloison mobile entre le bar et le restaurant est reportée au mois prochain dans l'attente d'une réponse du bureau structures béton armé.

4.2. Contentieux Blanc-Banderier et révision du POS

1) M. le maire présente à l'assemblée les jugements du Tribunal administratif et demande aux conseillers quelle suite il faudra donner à ces dossiers :

*Pour la requête 0103835 (contre la délibération du 13 février 2001 approuvant le POS) présentée par M. Blanc Régis et Melle Banderier, Le tribunal a décidé d'annuler la délibération ; par conséquent le POS est annulé.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas utiliser son droit de recours contre cette décision.

*Pour la requête 0104974 (contre l'autorisation de remblai sur la propriété Dimcovski du 27 août 2001) présentée par M. Blanc Régis et Melle Banderier, le tribunal a décidé d'annuler cette autorisation et de déclarer la requête formulée par Melle Banderier comme irrecevable.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (4 absentes Mmes Blanc, Léandre, et Mrs. Collombet Davis), décide de ne pas utiliser son droit de recours contre cette décision.

*Pour la requête 0202647 (contre le PC d'une villa sur la propriété Dimcovski du 26 avril 2002) présentée M. Blanc Régis et Melle Banderier ; le tribunal a décidé d'annuler le PC et de déclarer la requête formulée par Melle Banderier comme irrecevable.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Mme Léandre)

décide de ne pas utiliser son droit de recours contre cette décision.

*Pour la requête 0202797 (contre la déclaration de travaux sur la propriété Dimcovski du 26 novembre 2001) présentée M. Blanc Régis et Melle Banderier ; le tribunal a décidé d'annuler la DT et de déclarer la requête formulée par Melle Banderier comme irrecevable

La décision de recours ou de non recours sera prise lors de la séance du CM de juin.

*au vu de ces jugements la commune de Péron est condamnée à payer à M. Régis Blanc la somme de 900 €

2) Suite à ces jugements M. le Maire informe l'assemblée que le document à prendre en compte pour toutes les demandes d'urbanisme est le POS approuvé le 14 octobre 1992.

4.3. Budget 2004

Le conseil Général par courrier du 15 avril nous informe qu'en raison de la nouvelle norme comptable M 52 applicable aux départements, il devra voter son budget 2004 en fin d'année 2003 et pour ce faire il demande aux communes de faire passer leurs demandes de subventions avant le 31 juillet 2003. La commission finances devra proposer pour le conseil de juillet des actions à mener en 2004 pouvant être subventionnées.

4.4. Gendarmerie de Collonges :

M. le Maire informe l'assemblée que la gendarmerie de Collonges souhaite fermer au public le mardi, et le jeudi matin et le dimanche toute la journée.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité cette proposition. Un courrier de refus signé conjointement par les maires des communes rattachées à Collonges sera envoyé aux responsables de cette proposition.

4.5. Contrat d'entretien du skate park

M. Collet présente un projet de contrat d'entretien de l'entreprise « Funramp » de Dardilly pour un montant annuel de 2 355,38 €TTC pour une durée de 5 ans avec changement des pistes de roulement au cours de la 4^{ème} et de la 5^{ème} année. Acceptée à l'unanimité.

4.6. Aménagement place St Antoine, des abords de la Mairie et de la Grand'rue :

L'appel d'offres a démarré le 14 avril et comprendra un lot.

4.7. Aménagement ancienne école de Logras

Suite à la volonté du conseil municipal de transformer l'ancienne école de Logras en logement sociaux et le refus de M. le Préfet de supprimer le logement de fonction actuel, M. le Maire demande aux conseillers de donner leur avis soit :

- de réaliser ces travaux en interne.
- ou soit de les confier à la Semcoda ,avec un bail emphytéotique d'une durée à définir.

Le conseil choisi de confier les travaux à la Semcoda (2 contre, Mme Lemaître, M. Collignon)

En fonction de ce vote M. le Maire demande à l'assemblée son avis sur deux propositions de la Semcoda.

- 1) Semcoda finance les travaux de la chambre isolée et du logement de fonction, un loyer est appelé auprès de la commune pour la valeur du remboursement du prêt correspondant, augmenté des charges et des frais de gestion.
- 2) La commune finance les travaux de la chambre isolée et du logement de fonction il n'y a pas de loyer appelé.

Le conseil municipal accepte la première proposition par 13 voix.
(pour la 2^{ème} proposition seulement 2 voix pour, Mme Lemaître, M. Collet).

4.8. Révision du P.L.U.

M. le Maire donne les Comptes rendus des réunions du 7 avril (porter à connaissance) et du 24 avril (Diagnostic).

*le diagnostic devra être analysé par les conseillers faisant partie de la commission du PLU pour présenter le document dans le dossier de concertation.

4.9 Acquisition d'un véhicule utilitaires

En vue du changement de l'Unimog qui devient très âgé, le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'acquérir un nouveau véhicule (2 abstentions Mme Lemaître, M. Collombet, 1 contre M. Collignon). Un appel d'offres devra être lancé.

4.10 Achat d'un nouvel ordinateur pour la mairie

M. Collet informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'acquérir un nouvel ordinateur qui sera réservé aux membres du conseil municipal. Accepté à l'unanimité, des devis seront demandés.

4.11 Extension de l'aménagement du centre village :

La Seda nous demande de retenir pour le relevé topographique de la future ZAC un bureau de Géomètre. Le Conseil Municipal retient à l'unanimité M. Ducret, géomètre, moins-disant.

5. COMPTES-RENDUS

5.1.Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1.- Permis de construire (M.Peray)

Présentation des demandes vues par la commission :

*réunion du 7 avril 2003 :

- M Vialetto PC pour salle de réunions et club house. Avis favorable.
- M. Charvet Bernard PC pour villa rue de Paruthiol. Avis favorable.
- M. Brocard, PC pour villa dans lot. « Clos du Four à pain ». à revoir.
- SCI « Logras Village » pour modificatif PC (façades et SHON). Avis favorable.
- M. Bervas, PC pour villa lot. « Les Genevray ». Avis favorable.
- M. Laurora, PC pour villa dans lot. « les Genevray ». Avis favorable.

*réunion du 22 avril.

- M. Perrineau, DT pour ouverture de fenêtre et porte rue de l'ancienne fruitière à Feigères. Avis défavorable.
- M. Aldaz Carroll, DT pour création de 2 vélux. Avis défavorable.
- M. Ghandour, DT pour abri de jardin. Avis favorable.

*Réunion du 5 mai 2003.

- M Barbe et Mme Peney Girard, DT pour clôture chemin de la Louye. A revoir.
- M. Prodon Charles, DT pour abri tunnel, chemin Vie de l'Etraz. Avis favorable.
- Consortium Tursun, PC pour 4 villas, route de Lyon. Avis favorable.
- M. Richard Michel, PC pour extension d'un bâtiment existant, rue de Bruel. Avis favorable.
- Mme Vuillermoz Annie, PC pour villa rue du Marquisat. Avis favorable.

5.1.2. – Relation écoles

*M. Collet présente le conseil d'école du 17.04.03,

5.1.3 – Jeunesse (M. Collet) compte rendu de la réunion du 9.04.03

*Des devis ont été demandés pour l'extension des jeux d'enfants à Logras et Péron. La société Bouvet a été retenue pour la somme de 6 217 € Accord du Conseil Municipal.

*Le projet d'abri pour les jeunes pour le skate park tel que présenté par le Cabinet Strates est abandonné. La commission réfléchi pour une autre solution.

5.1.4.- Environnement Patrimoine (M. Collet)

réunion du 8.04.03.

*Aménagement de la cour de la résidence de l'Etraz. Le bureau Fontaine sera contacté pour vérifier les choix de la commission.

*Contrat de rivières : « Ru de Baraty » la commission propose de retenir le Bureau CIDEE pour un montant de 1600 € Accord du Conseil Municipal.

Réunion du 12.04.03.

*Une vingtaine de bénévoles ont nettoyé les Berges de l'Annaz, une journée n'est malheureusement pas suffisante au vu de tout ce qui a pu être ramassé.

Le conseil municipal remercie M. Blanc Régis pour son soutien logistique.

5.2.Commissions intercommunales :

5.2.1 - Conseil Communautaire (M. Moutton).

5.2.2 - Tourisme compte rendu de la réunion du 22 avril par M. Gigi :

*Dans le cadre du futur Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA)

-Projet de séjour 6jours/5nuits sur la chaîne du Jura (projet ONF). L'ONF recherchera des endroits pour les nuitées.

-Projet bateau navette (barrage Génissiat- Fort l'Ecluse)

-Projet de musée à Mijoux (les métiers d'autrefois...)

5.2.3 - Développement économique : compte rendu de la réunion du 16 avril par M. Davis.

6 – COURRIER

- lettre de Mme Frieri concernant demande d'aménagement sur Feigères.
- Lettre de la trésorerie nous transmettant la demande de remise gracieuse pour pénalités de retard de M et Mme Frieri concernant leur TLE. Avis défavorable à la majorité du conseil municipal (Mme Lemaître pour).
- Lettre de la DDE Bourg en réponse à notre refus concerna nt le désengagement de l'Etat.

SEANCE LEVEE A 00 H 45